



Publié le 12/02/25
adopté à l'unanimité lors
de la séance du Conseil
municipal du 20/02/25.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Convocation a été faite le mercredi 13 décembre 2024 pour le mardi 19 décembre 2024.

Le 19 décembre 2024 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Le Maire.

Présents : (19)

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, Hakim MALKI

Représentés : (6)

| | |
|-------------------|---------------------------------|
| Annie POITOU | représentée par Laurent BONDOUX |
| Magali HIRARDIN | représentée par Daniel CRENÉ |
| Vanessa LOUIS | représentée par Emilie VEY |
| Romain VIRTEL | représenté par Arminda GUIBLAIN |
| François BAILLEUL | représenté par Patrick PICARD |
| Jennifer SADIN | représentée par Hakim MALKI |

Absentes : (2)

Aurélié JOANNIS, Julie IMBERT

Le quorum étant fixé à 14 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Loëtitia BUCHETON, élue à l'unanimité

Assistait également : M. Jean-Baptiste CUNAUULT, Directeur Général des Services

Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Invite le secrétaire de séance à annoncer les pouvoirs reçus pour la séance et à procéder à la vérification du quorum
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **NOMME** Loëtitia BUCHETON comme secrétaire de séance qui annonce les pouvoirs reçus pour la séance et procède à la vérification du quorum
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Mesures conservatoires autorisation budgétaire préalable au budget primitif 2025

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, **à savoir sur la base du budget 2024 : 692 981 € TTC maximum.**

(BP hors RAR et DM1 = 2 943 925 € – remboursement dette 172 000 € = 2 771 925 €/4)

Dès lors, je vous propose d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de :

- ✓ **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 505 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2024 hors remboursement de la dette.

M. Patrick PICARD demande la parole :

Dans le chapitre 21, j'aimerais savoir à quoi correspondent concrètement les 120 000€ et les 50 000€ ?

M. Daniel CRENÉ répond :

Cela correspond à la MOE et études du Pôle de Services de la Commanderie comme indiqué dans le tableau des mesures conservatoires.

M. Patrick PICARD reprend :

A ce sujet, la majorité et l'opposition étaient tous d'accord pour refaire un magasin d'alimentation pour Monéteau. Etant donné que les travaux n'ont pas commencé et que nous n'avons participé à aucune commission de travail ni à aucun COPIL, à moins que vous ne les mettiez en place pour que nous puissions travailler sur le dossier, nous souhaiterions vous faire part d'une réflexion : les Monestésiens attendent ce projet depuis longtemps, et la surface de 300m² présentée pour le 11 novembre paraît un peu petit. L'idée serait de reprendre la surface totale de l'ancien Leclerc Express et refaire un vrai magasin d'alimentation beaucoup plus important.

Mme Le Maire prend la parole :

Pour rappel, concernant les COPIL je ne crois pas que vous fassiez partie de la majorité. Aujourd'hui nous travaillons sur un projet issu de la majorité. Nous vous avons expliqué lors de la première réunion d'appel d'offre par l'architecte, et nous n'inventons rien, que le projet consistait à faire des salles de réception, salle pour les associations et un magasin, nous n'allons pas changer le projet.

Aujourd'hui vous décidez de vouloir faire un magasin sur une superficie plus importante, mais ce n'est pas notre projet. Notre projet c'est celui que nous vous avons présenté. Vous avez des idées mais c'est nous qui travaillons sur ce sujet.

M. Picard prend la parole :

Je vous remercie de votre réponse et je vous ai écouté attentivement, mais permettez-moi de vous dire que sur un dossier comme celui-là, c'est bien la première fois que l'opposition n'est pas associée pour travailler. Je me souviens de projet du Skenet'eau, à l'époque, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, tout le monde était autour de la table pour apporter ses idées.

La position que nous représentons, même s'il manque certains de mes collègues aujourd'hui, c'est quand même pratiquement 50% des électeurs qui nous ont appuyé ; cela veut donc dire que vous ne les entendez pas, ce qui est bien dommage.

Mme le Maire prend la parole :

Comment ça on ne les entend pas ? Nous allons faire un magasin et l'autre jour vous étiez d'accord.

M. Picard interrompt :

Vous n'avez pas travaillé avec nous. Vous ne nous avez pas écouté alors que nous étions d'accord sur ce projet. Ce qui est dommage c'est que vous ne nous ayez pas associé.

Mme le Maire reprend :

L'opposition sur les autres projets n'était pas associée, donc je ne vois pas où est le problème. Aujourd'hui nous travaillons sur le dossier, nous avançons et lorsque nous aurons des éléments définitifs nous vous en ferons part, mais à ce jour, nous n'avons pas tous les éléments.

M. Daniel CRENÉ précise :

La surface nécessaire au magasin est demandée par M. Chauffournais.

Mme le Maire reprend :

Nous n'allons pas refaire un hypermarché avec une superficie de 1 200m². Il sera de 300m² comme évoqué depuis le début du projet.

M. Daniel CRENE demande :

Y a-t-il d'autres questions sur les mesures conservatoires ?

Pas d'autres questions, le conseil municipal procède au vote.

POUR : 21

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN)

ABSTENTION : 4

Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

ANNEXE N° 1 : Tableau mesures conservatoires

M. Daniel CRENE indique :

Il est dommage de s'abstenir, car je vais le répéter comme chaque année...

M. Picard indique :

Nous nous abstenons car nous n'avons pas été associés.

Mme le Maire prend la parole :

Vous étiez présents à la commission élargie sur ce projet.

M. Daniel CRENE reprend :

Dans ces mesures conservatoires il n'y pas que le Pôle de Services de la Commanderie, il y a plein d'autres choses. Cela veut dire que lorsqu'on s'abstient, nous ne pouvons rien faire tant que le budget n'est pas voté. Ce qui signifie que, si tout le monde s'était abstenu, de janvier à fin avril nous ne pouvions pas faire d'investissement.

M. Patrick PICARD :

J'ai le droit de voter ce que j'entend et mon vote n'a pas à être commenté.

Mme le Maire reprend :

M. Picard s'abstient, mais jusqu'au 7 avril nous allons tout de même travailler, car il nous faut avancer sur nos projets, même si certains préféreraient le contraire.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Mise à jour des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances, qui précise :

En temps normal, ces tarifs ne sont pas délibérés à cette époque, mais les tarifs pour les journées PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avaient été omis, il est donc utile de rectifier cette délibération.

Vu la délibération du 26 juin 2023 fixant les tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2024 fixant les tarifs des services périscolaires,

Considérant l'examen des tarifs des services périscolaires en commission des finances le 28 novembre 2024, le Maire présente l'ajout de tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Maternelles | | | | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|-----------------|---------------|---|--------------------------------------|
| Quotient familial | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF | Majoration en cas de retard d'inscription | Majoration en cas de non inscription |
| <i>Temps D'accueil</i> | | | | | | | |
| Accueil du matin | 1,00 € | 1,10 € | 1,20 € | 1,30 € | 1,40 € | +3,00 € | +5,00 € |
| Pause méridienne | 4,20 € | | | | | +4,90 € | +7,00 € |
| Accueil du soir | 1,20 € | 1,40 € | 1,60 € | 1,80 € | 2,00 € | +3,00 € | +5,00 € |
| Elémentaires | | | | | | | |
| Quotient familial | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF | Majoration en cas de retard d'inscription | Majoration en cas de non inscription |
| <i>Temps D'accueil</i> | | | | | | | |
| Accueil du matin | 1,00 € | 1,10 € | 1,20 € | 1,30 € | 1,40 € | +3,00 € | +5,00 € |
| Pause méridienne | 4,20 € | | | | | +4,90 € | +7,00 € |
| Accueil libre, ou activités, ou EMS (16h30 - 18h30) | 1,20 € | 1,40 € | 1,60 € | 1,80 € | 2,00 € | +3,00 € | +5,00 € |
| Majoration après 18h30 | | | +3,00 € | | | | |
| Accueil du mercredi | | | | | | | |
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | Majoration en cas de non | |
| Quotient familial | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF | cas de non | |
| Demie journée sans repas | 2,15 € | 2,40 € | 3,45 € | 3,65 € | 4,15 € | +4,00 € | |
| Demie journée avec repas | 6,35 € | 6,60 € | 7,65 € | 7,85 € | 8,35 € | +4,00 € | |
| Prix repas pour information | 4,20 € | | | | | | |
| Journée avec repas | 6,40 € | 6,60 € | 10,40 € | 10,90 € | 11,90 € | +7,00 € | |
| Journée PAI | 5,30 € | 5,80 € | 7,90 € | 8,30 € | 9,30 € | +4,00 € | |
| Temps de midi pour PAI | 1,00 € | | | | | | |
| Baby Gym | adhésion année | | | | | | |
| Monestésien | 65,00 € | | | | | | |
| Extérieur (selon places restantes) | 80,00 € | | | | | | |
| <i>1h le mercredi matin - règlement en septembre à l'inscription</i> | | | | | | | |
| Etude surveillée | 1,70 € | | | | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** les tarifs communaux des services périscolaires détaillés ci-dessus
- ✓ **DECIDE** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Mise à jour des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Minots » pour la saison 2024-2025

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances, qui précise :
Les tarifs pour les journées PAI sont également ajoutés, ainsi qu'une majoration après 18h00.

Vu la délibération du 26 juin 2023 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots »,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2024 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots »,

Considérant l'examen des tarifs du service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » en commission des finances le 28 novembre 2024, le Maire ajoute des tarifs pour la saison 2024-2025 détaillés dans le tableau ci-dessous :

| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | Majoration en cas de non inscription | Majoration en cas de retard d'inscription |
|-------------------------|----------|----------------|----------------|-----------------|-----------|--------------------------------------|---|
| Quotient familial | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF | | |
| Demi-journée | 2,15 € | 2,40 € | 3,45 € | 3,65 € | 4,15 € | +4,00 € | +3,00 € |
| Repas | 4,20 € | | | | | | |
| Demi journée avec repas | 6,35 € | 6,60 € | 7,65 € | 7,85 € | 8,35 € | +5,00 € | +4,50 € |
| Journée avec repas | 7,20 € | 8,00 € | 11,20 € | 11,70 € | 12,70 € | +7,00 € | +5,00 € |
| Forfait semaine | 28,00 € | 32,00 € | 48,00 € | 51,00 € | 56,00 € | | |
| Temps de midi pour PAI | 1,00 € | | | | | | |
| Journée PAI | 5,30 € | 5,80 € | 7,90 € | 8,30 € | 9,30 € | +4,00 € | +3,00 € |
| Forfait semaine PAI | 25,00 € | 29,00 € | 39,50 € | 41,50 € | 46,50 € | | |
| Camps 5 jours | 115,00 € | 125,00 € | 140,00 € | 155,00 € | 170,00 € | | |
| Camps 3 jours | 70,00 € | 75,00 € | 85,00 € | 100,00 € | 110,00 € | | |
| Supplément Veillée | 5,00 € | | | | | | |
| Majoration après 18h00 | +5,00 € | | | | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » pour la saison 2024-2025
- ✓ **DECIDE** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

2024 092 FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Tarifs municipaux 2025

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances, qui précise :
Il n'y a aucun changement par rapport à l'année précédente. Tous les tarifs sont reconduits à l'identique.

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2025 sur proposition de la commission des finances du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au tableau des tarifs joint, présenté en séance.

| | 2025 |
|---|--|
| GRANDE SALLE | |
| UTILISATEURS de MONTEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux) | |
| Occupation de moins de trois heures | 70,00 € |
| Occupation d'une journée | 250,00 € |
| Occupation du lendemain | 125,00 € |
| UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises) | |
| Occupation de moins de trois heures | 100,00 € |
| Occupation d'une journée | 480,00 € |
| Occupation du lendemain | 240,00 € |
| Location à but commercial (majoration) | 250,00 € |
| Caution dégradation et/ou fraude | 420,00 € |
| Caution ménage | 100,00 € |
| PETITE SALLE | |
| UTILISATEURS de MONTEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux) | |
| Occupation de moins de trois heures | 70,00 € |
| Occupation d'une journée | 170,00 € |
| Occupation du lendemain | 85,00 € |
| UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises) | |
| Occupation de moins de trois heures | 100,00 € |
| Occupation d'une journée | 320,00 € |
| Occupation du lendemain | 160,00 € |
| Location à but commercial (majoration) | 250,00 € |
| Caution dégradation et/ou fraude | 300,00 € |
| Caution ménage | 100,00 € |
| SALLE "PIERRE ET FRANCOIS" | |
| UTILISATEURS de MONTEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux) | |
| Occupation de moins de trois heures | 70,00 € |
| Occupation d'une journée | 170,00 € |
| Occupation du lendemain | 85,00 € |
| UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises) | |
| Occupation de moins de trois heures | 100,00 € |
| Occupation d'une journée | 320,00 € |
| Occupation du lendemain | 160,00 € |
| Location à but commercial (majoration) | 250,00 € |
| Caution dégradation et/ou fraude | 300,00 € |
| Caution ménage | 100,00 € |
| KALEIDOSCOPE | |
| Salle d'exposition (tous utilisateurs) | 12 euros par jour ou 40 euros par semaine |
| FOYER SOUGERES | |
| UTILISATEURS de MONTEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux) | |
| Occupation de moins de trois heures | 70,00 € |
| Occupation d'une journée | 180,00 € |
| Occupation du lendemain | 90,00 € |

| | 2025 |
|---|------------|
| UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises) | |
| Occupation de moins de trois heures | 100,00 € |
| Occupation d'une journée | 360,00 € |
| Occupation du lendemain | 180,00 € |
| Location à but commercial (majoration) | 250,00 € |
| Caution dégradation et/ou fraude | 300,00 € |
| Caution ménage | 100,00 € |
| Une ASSOCIATION doit avoir 3 années d'existence pour bénéficier de la gratuité des salles | |
| ACCES TOILETTES PUBLIQUES | |
| Droit d'utilisation | 0,40 € |
| LOCATION DE LA TOILE DE RECEPTION | |
| UTILISATEURS de MONETEAU (Habitants; Entreprises; Associations locales sauf gratuités pour manifestations exceptionnelles) | |
| Utilisation de la TOILE de RECEPTION sur le territoire de la commune | |
| Montage et démontage par les services techniques aidés du preneur (= aide de 4 personnes au moins) | |
| 32m ² - 64m ² - 96m ² | 220,00 € |
| Montage et démontage par les services techniques seuls | |
| 32m ² - 64m ² - 96m ² | 550,00 € |
| AUTRES UTILISATEURS | |
| Utilisation de la TOILE de RECEPTION hors MONETEAU sur un périmètre de 20 km | |
| Montage et démontage par les services techniques aidés du preneur (aide de 4 personnes au moins) | |
| 32 m ² - 64m ² - 96m ² | 1 300,00 € |
| CAUTIONS PRÊT DE MATERIELS | |
| Habitants ; entreprises ; associations monestésiennes ; ensemble des agents communaux dès la 1e demande | |
| De 1 à 10 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants | 150,00 € |
| De 11 à 50 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants | 300,00 € |
| A partir de 51 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants | 500,00 € |
| De 1 à 3 vitabris | 300,00 € |
| A partir de 4 vitabris | 500,00 € |
| Toile de réception 32 m ² - 64m ² - 96m ² | 1 500,00 € |
| CONCESSIONS MONETEAU/SOUGERES | |
| Trentenaires | 260,00 € |
| Cinquantenaires | 370,00 € |
| TARIF LIE A LA CREMATION | |
| Jardins du souvenir 15 ans | |
| Cases | 600,00 € |
| Cavurnes | 400,00 € |
| Jardins du souvenir 30 ans | |
| Cases | 800,00 € |
| Cavurnes | 550,00 € |
| VACATION DE POLICE | |
| VACATION DE POLICE (l'unité) | 25,00 € |
| STATIONNEMENT CARAVANES | |
| Forfait par nuité et caravane | 6,00 € |
| Forfait par garage mort | 4,00 € |
| Forfait personne | 2,00 € |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | |

| | 2025 |
|---|--|
| DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE | |
| Occupation en euros par mètre linéaire sans électricité | 0,50 € |
| Occupation en euros par mètre linéaire avec électricité | 1,00 € |
| EMPLACEMENTS DE CAMION DE DEBALLAGE | |
| L'emplacement pour les camions de déballage | 70,00 € |
| VENTES AMBULANTES | |
| Vendeurs ambulants ponctuels | 20 € / jour |
| Vendeurs ambulants réguliers : | |
| Forfait mensuel pour 1 emplacement par semaine (max 6 ml) | |
| jusqu'à 2 jours / mois sans électricité | 20,00 € |
| jusqu'à 2 jours / mois avec électricité | 30,00 € |
| plus de 2 jours / mois sans électricité | 40,00 € |
| plus de 2 jours / mois avec électricité | 50,00 € |
| FETE FORAINE, CIRQUES, AUTRES SPECTACLES ITINERANTS | |
| Occupation en euros par jour de représentation, structure de moins de 50 places | 55,00 € |
| Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de moins de 50 places | 55,00 € |
| Occupation en euros par jour de représentation, structure de 51 à 100 places | 60,00 € |
| Occupation en euros par jour supplémentaire, 51 à 100 places | 60,00 € |
| Occupation en euros par jour de représentation, structure de 101 à 199 places | 110,00 € |
| Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de 101 à 199 places | 110,00 € |
| Occupation en euros par jour de représentation, structure de plus de 200 places | 230,00 € |
| Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de plus de 200 places | 230,00 € |
| Eau en euros par jour de présence | 25,00 € |
| Branchement électrique (16 Kva maxi) en euros par jour de présence | 30,00 € |
| VOIRIE | |
| Hors associations monestésiennes | |
| Occupation temporaire pour des travaux destinés à un particulier (hors travaux d'intérêt général) : travaux, dépôts matériaux ou matériels, échafaudages suspendus ou sur pieds, abris-bennes, intérieurs de clôtures provisoires et en général pour toute occupation quelconque liée à des travaux | forfait 15€ le 1er jour / 2€ par jour les suivants |
| Signalétique des entreprises : installation de lattes | 14,20€ le m2/an |
| Coupure de circulation pour des travaux destinés à un particulier (hors travaux d'intérêt général) : | |
| une demi-journée | 30,00 € |
| une journée | 60,00 € |
| par demi-journée supplémentaire | 30,00 € |
| Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut autorisation de voirie | 150,00 € |
| TAXI | |
| Emplacement | 50,00 € |
| PHOTOCOPIES RELATIVES A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS | |
| Photocopies relatives à la communication de documents administratifs | |
| Photocopie A4 noir et blanc | 0,18 € |
| Photocopie A3 noir et blanc | 0,36 € |

Pour mémoire : Certains tarifs s'inscrivant dans le rythme d'une année scolaire, sont examinés en juin :
Entrées des spectacles du Skeneteau (arrêté)
Location du Skeneteau
Tarifs de l'école de musique
Tarifs de la Bibliothèque
Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement
Tarifs de Zone Ados
Tarifs des services périscolaires (accueil soir et matin; pause méridienne; activités, étude surveillée)

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENE), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation 2025 de la DSIL,

Vu la délibération 2024/002 de demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024 restée sans suite,

Il est rappelé le projet suivant : l'extension du système de vidéoprotection ciblerait le centre-ville et les parkings avoisinants, qui représentent des lieux à fort risque. Il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et de permettre de compléter le système déjà existant afin de couvrir la totalité de cet axe stratégique.

Le projet consiste à implanter 8 nouvelles caméras sur le domaine public, destinées à la surveillance de 5 sites distincts. Le système se décrit comme suit :

- 5 caméras fixes
- 2 caméras multicateurs
- 1 caméra VPI (visualisation plaque d'immatriculation)

Le système d'enregistrement des vidéos reste inchangé, à savoir : une période de 15 jours permettant de consulter les images à postériori.

Le coût prévisionnel des installations, mis à jour s'élève à :

| | € HT | € TTC |
|---|-----------|-----------|
| Travaux VRD pose réseaux | 6 913.00 | 8 295.60 |
| Travaux vidéoprotection | 24 069.00 | 28 870.55 |
| Marge pour imprévus 3% du montant des travaux | 930.00 | 1 115.34 |
| | 31 912.00 | 38 281.49 |

Le projet peut être éligible à la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Montant HT | Subvention DSIL | Autres financeurs | Autofinancement |
|------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| 100% | 40% | | 60% |
| 31 912.00 | 12 765.00 | - | 19 147.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le projet d'extension de la vidéoprotection pour un montant de 31 912€ HT
- ✓ **ADOpte** le plan de financement proposé
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 12 765.00€ au titre de la DSIL, soit 40 % du montant HT du projet.

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

Avant d'aborder la délibération suivante, Mme le Maire revient sur l'intervention de M. Picard :
Je m'interroge sur votre intervention, sur la nécessité de faire un grand magasin maintenant, alors que vous étiez demandeur de faire une salle des fêtes digne de ce nom pour la commune de Monéteau. Aujourd'hui le projet est lancé et vous proposez de faire un grand magasin ? J'ai dû mal à comprendre. Concernant les commissions, l'opposition assistait, avant, aux commissions mais pas au COPIL. Le COPIL est un travail avec la majorité et vous n'en faites pas partie. C'est le projet de l'équipe municipale en place que l'on porte.
Je voulais tout de même faire ces précisions.

M. Picard répond :

L'idée de faire un grand magasin ne vient pas que de moi. Il paraîtrait beaucoup plus tenable dans le temps d'avoir un magasin comme l'ancien Leclerc Express car avec un magasin plus petit, nous risquons de ne pas avoir un fonctionnement correct.
Effectivement, si nous émettons l'idée de reprendre l'ensemble du bâtiment pour faire un magasin, nous n'aurons plus de salle des fêtes, mais nous ne voulions pas que cette salle soit à cet endroit. L'idée serait donc de faire une salle digne de ce nom à un autre endroit, car elle va se retrouver en face d'une station-service ; nous avons déjà évoqué le sujet.

Mme le Maire interrompt :

Si cela vous dérange, il ne faudra pas y aller. Vous changez d'avis trop souvent.

M. Picard répond :

Je n'irai pas.

Madame le Maire reprend l'ordre du jour de la séance.

FINANCES – SUBVENTIONS – Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 – Ralentissement rue Saint-Laurent à Sougères

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Michel IMBERT, Adjoint à la Voirie et aux Bâtiments, qui précise :

Cette demande de subvention fait suite à une première sollicitation que nous avons passée au mois de septembre pour la même opération. Le montant éligible aux travaux ayant changé, nous devons à nouveau délibérer afin que le dossier soit complet et que toutes les pièces soient concordantes.

La ville de Monéteau souhaite engager sur la fin d'année 2024 des travaux de voirie entrant dans le champ d'éligibilité des subventions accordées au titre des amendes de police, par leur vocation à améliorer la sécurité routière.

Les travaux d'aménagement consistent à réduire la vitesse à l'entrée de la commune associée Sougères-sur-Sinotte, sur la D203 rue Saint-Laurent, entre les deux intersections avec la rue de Bicêtre (création de chicanes avec places de stationnement et toute signalétique correspondante). Le montant des aménagements s'élève à de 19 949.67€ HT.

NB : les dossiers reçus après le 30 avril N sont instruits au titre de la programmation N+1, soit en 2025, Mais déposer une demande dès maintenant permet à la commune de pouvoir démarrer les travaux après avoir reçu l'accusé réception de dossier complet.

Les subventions allouées correspondent à un taux d'intervention fixé chaque année par le conseil départemental au regard de l'ensemble des dossiers éligibles, avec un plafond de dépense subventionnable de 45 000 € HT par projet.

- Rue Saint-Laurent :

| Montant travaux HT | Subvention de soutien | Autres financeurs | Autofinancement |
|--------------------|-----------------------|-------------------|-----------------|
| 19 949.67 € | 9 974.84 € | Néant | 9 974.84 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les opérations présentées ci-dessus et leurs montants
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre des amendes de police

Vote à l'unanimité : 25

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminde GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

FINANCES – DIVERS - Convention de partenariat avec CERTINERGY pour bénéficier des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de la rénovation thermique du groupe scolaire J.J. Rousseau

[Madame le Maire donne la parole à M. Jean-François GALLIMARD, Conseiller municipal délégué aux bâtiments :](#)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac.

La commune de Moneteau a fait le choix d'être accompagnée par un délégataire du dispositif des CEE afin de valoriser ses opérations éligibles. CertiNergy&Solutions a fait parvenir à la commune une proposition de partenariat pour une durée d'un an au prix de 6,20€HT/Mwhcumac.

Vu le projet de convention de partenariat établie entre CertiNergy et la Commune de Moneteau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à cette opération.

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

ANNEXE N° 3 : Convention de partenariat

ANNEXE N° 4 : Paramètre de calcul pris en compte pour le chiffrage

FINANCES – FISCALITE - Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et d'électricité (RODP et RODPP) au titre de l'année 2024

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L. 2333-84, R. 2333-114, R. 2333.114-1, R. 2333-105, R. 2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2027-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et de départements par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantier de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) doivent être versées par les opérateurs du réseau de gaz et d'électricité, au gestionnaire du domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et électricité, donne lieu a versement de redevances établi selon une formule de calcul identique, quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité, ainsi que les canalisations particulières de gaz ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz et d'électricité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité
- ✓ **DIT** que ces redevances s'appliquent également aux canalisations particulières de gaz

- ✓ **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par le réseau public de distribution et de transport de gaz et d'électricité au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- ✓ **PRECISE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier
- ✓ **DECIDE** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution gaz et électricité
- ✓ **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire
- ✓ **PRECISE** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau
- ✓ **INSCRIT** annuellement ces recettes au budget communal
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette
- ✓ **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

DECISION DU MAIRE - M57 FONGIBILITE DES CREDITS : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la ville de Monéteau (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-004 en date du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), et notamment l'article I.8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024_026 en date du 2 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de verser un dépôt de garantie dans le cadre de la conclusion d'un bail de location d'un garage,

Considérant la limite de 7.5% de virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre, des dépenses réelles de chaque section,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

| Investissement | | |
|----------------|---|------------|
| Dépenses | | |
| CHAP 21 | 2188 – Autres immobilisations corporelles | - 100,00 € |
| CHAP 27 | 275 – Dépôts et cautionnements versés | 100,00 € |
| | Total | - € |

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon, ou via l'application « Télé-recours Citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de l'Yonne ainsi qu'au responsable du Service Gestion Comptable d'Auxerre et publié sur le site internet de la ville.

DECISION DU MAIRE - M57 FONGIBILITE DES CREDITS : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la ville de Monéteau (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-004 en date du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), et notamment l'article I.8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024_026 en date du 2 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de prendre en compte les restes à réaliser sur 2025 au chapitre 23,

Considérant la limite de 7.5% de virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre, des dépenses réelles de chaque section,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

| Investissement | | |
|----------------|---|----------------|
| Dépenses | | |
| CHAP 21 | 2128 – Autres agencements et aménagements | - 103 000,00 € |
| | 2111- Terrains nus | - 42 000,00 € |
| | 21351 – Agencement bâtiments publics | - 22 500,00 € |
| CHAP 23 | 2313 - Constructions | 72 000,00 € |
| | 2315 – Installations, matériel, outillage technique | 95 500,00 € |
| | Total | - € |

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon, ou via l'application « Télé-recours Citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de l'Yonne ainsi qu'au responsable du Service Gestion Comptable d'Auxerre et publié sur le site internet de la ville.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Madame le Maire prend la parole :

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 novembre 2024,

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- de préciser la date d'effet

L'organe délibérant, sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires

Sont ainsi fixés les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | PART FIXE | PART VARIABLE Décomposée en une part variable mensuelle et part variable annuelle | Part mensuelle utilisée dans le cadre du dispositif de sauvegarde (montant maximal brut annuel) dans la limite de 50% du montant plafond défini par décret : 2500 € (50% de 5000 €) | Part annuelle versée suite EIA et présentisme (montant maximal brut annuel) dans la limite de 50% du montant plafond défini par décret : 2500 € (50% de 5000 €) |
|---------------------------------------|-----------|--|---|---|
| Chefs de service de police municipale | 32% | | 2500 € (montant maximal) | 440 € |
| Agents de police municipale | 30% | | 2500 € (montant maximal) | 240 € |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

| Critères catégories A/B/C |
|---|
| 1- prise d'initiative = capacité d'initiative, dynamisme et capacité à réagir |
| 2- comportement professionnel = respect du devoir de réserve, aptitudes relationnelles (avec le public et l'environnement professionnel) notamment maîtrise de soi |
| 3- ponctualité |
| 4- esprit d'équipe = entraide, capacité à s'intégrer dans une équipe, aptitude constructive à l'égard du groupe, travailler en équipe |
| 5- fiabilité et qualité du travail effectué = ne pas avoir à repasser derrière/ attention portée à la qualité du service rendu = esprit de finition, relecture de son travail |
| 6- tenue et présentation/ entretien du matériel de travail = selon l'environnement de travail, selon le public côtoyé, entretien de son équipement |
| 7- respect des délais/respect des normes et des procédures et des protocoles/sens de l'organisation |
| Critères catégorie C1 |
| 8- (C+) capacité à animer une équipe = en termes de management, motivation, cohésion et développement de l'esprit d'équipe dans le respect du dialogue et de l'écoute, distiller l'information |
| Critères catégories A/B |
| 8- Encadrement et management = capacité à animer une équipe, sens du dialogue et partage de l'information, dynamisme et capacité à réagir |
| 9- valorisation des compétences = aptitude à exercer des responsabilités particulières ou à faire face à des sujétions spécifiques au poste, capacité à appréhender les enjeux des dossiers et des affaires traitées, volonté de s'informer |

La part variable de l'ISFE est attribuée suite à l'entretien professionnel.

Son calcul est basé sur un coefficient individuel compris entre 0% et 100% attribué à chaque agent au vu du nombre de points obtenus suite à l'évaluation de chaque critère.

Le montant individuel n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'ISFE est versée selon un rythme mensuel.

Le Maire peut discrétionnairement déroger aux montants fixés par la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment de la manière de servir de l'agent dans le respect des textes réglementant l'ISFE instituées à l'article 1.

La part variable de l'ISFE se décompose :

- En un versement mensuel dans le cadre du dispositif de sauvegarde, (voir article 5)
- En un versement annuel qui a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure (50% du montant total) et de son présentisme dans la collectivité (50% du montant total).

1^{ère} part du versement annuel :

Elle sera attribuée selon l'application numérique suivante :

| Groupe de fonction C2 Note max : 7 x 5 pts = 35 pts | Groupe de fonction C1 Note max. 8 x 5 pts = 40 pts | Groupes de fonction A et B Note max. 9 x 5 pts = 45 pts |
|--|--|--|
| Entre 35 et 28 pts = 100 % Entre 27 et 21 pts = 75% Entre 20 et 18 pts = 50% < ou = 17 pts = 0% | Entre 40 et 32 pts = 100 % Entre 31 et 24 pts = 75% Entre 23 et 20 pts = 50% < ou = 22 pts = 0% | Entre 45 et 36 pts = 100 % Entre 35 et 27 pts = 75% Entre 26 et 23 pts = 50% < ou = 22 pts = 0% |

2^{ème} part du versement annuel :

Cette seconde part sera appréciée au regard de l'absentéisme constaté au cours de l'année N quel que soit le groupe de fonctions auquel appartient l'agent. L'absentéisme concerne toutes les absences pour congés maladie, accident du travail, maladie professionnelle (hors autorisations d'absence, congés maternité/paternité et congés pathologiques)

| Nombre de jour d'absence au cours de l'année N | Coefficient de modulation individuelle |
|---|--|
| Aucune journée d'absence | 100% |
| Nombre de journées d'absence inférieure ou égale à 10 jours | 75% |
| Nombre de journée d'absence de 11 à 90 jours | 50% |
| A compter du 91 ^{ème} jour d'absence | 0% |

Sur la base des statistiques d'absentéisme de l'année N, le service des ressources humaines détermine pour chaque agent le montant attribué.

Article 4 : MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION de L'ISFE part fixe et part variable

L'ISFE part fixe sera diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, à partir du 11^{ème} jour d'arrêt.

L'ISFE (part fixe et part variable) est suspendue en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

L'ISFE (part fixe et part variable) est maintenue pendant le congé maternité, paternité ou adoption, les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront également pour les arrêts déjà en cours au 1^{er} janvier 2025.

Article 5 : Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'INSTITUER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE (part fixe et part variable) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- ✓ **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- ✓ **DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

FINANCES - DIVERS – Convention de prestation de service de balayage entre la communauté de l’Auxerrois et la ville de Monéteau

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Michel IMBERT, Adjoint à la Voirie et aux Bâtiments :

La Communauté de l’Auxerrois dispose d’un service de balayage de voirie.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la ville de Monéteau afin de définir les conditions dans lesquelles le balayage serait réalisé sur les voiries de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2024 avec effet rétroactif. Elle sera reconduite par reconduction tacite, dans une limite de 3 ans.

Les conditions de remboursement sont fixées de manière à prendre en charge les frais de fonctionnement engendrés par la réalisation de la prestation.

Le calcul du remboursement est effectué, d’une part, sur la base du coût horaire unitaire de prestation de balayage (en tenant compte du nombre d’heures réellement réalisé), et d’autre part, sur la base d’un coût unitaire de traitement des balayures (en tenant compte du tonnage de déchets produits). Pour l’année 2024, le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure et celui de traitement des balayures à 206,54 € TTC / tonne, par la Communauté de l’Auxerrois. Ces tarifs sont revus chaque année.

Le circuit de balayage de la commune est annexé à la convention.

La convention ci-après annexée reprend ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SIGNE** la convention de prestation de service de balayage
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Vote à l’unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

ANNEXE N°7 : Convention de prestation de service de balayage pour l’année 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION - Désaffectation et déclassement du domaine public et cession des parcelles AR 382 et AR 383

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

M. Daniel CRENÉ demande à Mme le Maire, concernée à titre privé par cette délibération, de quitter la salle du Conseil Municipal et de ne pas prendre part au vote.

Il est nécessaire de compléter la délibération 2024-085 du 19 novembre 2024 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public d’un terrain rue des Dumonts et notamment la répartition de la cession des parcelles concernées.

Depuis plusieurs années, les propriétaires du 1 rue des Dumonts occupent et entretiennent un espace public d'une surface de 80m², cadastré AR 382 (74m²) et AR 383 (6m²), partiellement engazonné, situé devant leur domicile, pensant à tort qu'il faisait partie intégrante de leur propriété.

La mise en vente de cette maison a révélé que cet espace appartenait en réalité au domaine public communal. Les futurs acquéreurs de ce bien, les Consorts GUIBLAIN, souhaitent régulariser cette situation en acquérant ce terrain auprès de la Commune.

Ce terrain est classé en zone UBa du PLU et en zone rouge du PPRi.

Afin de régulariser cette occupation et d'harmoniser le linéaire d'alignement de la rue, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente ce terrain, conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

Le prix de cession proposé est de 246 € HT, conforme à l'estimation domaniale réalisée en date du 15 octobre 2024. Comme il est d'usage, les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que les Biens du domaine public sont inaliénables. Afin de pouvoir procéder à leur vente, il est nécessaire de les sortir du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé de la Commune. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- la désaffectation matérielle du bien ;
- une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est donc proposé de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession du terrain à 246 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU l'avis du Domaine en date du 15 octobre 2024, fixant la valeur à 246 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

VU l'arrêté municipal n°2024_188 en date du 16/10/2024 portant délégation de déport du Maire à Monsieur Daniel CRENÉ ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monéteau et les règles d'alignement applicables,

VU la délibération n°2024-085 du 19 novembre 2024, concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain situé rue des Dumonts,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la parcelle située au 1 rue des Dumonts, occupent et entretiennent depuis plusieurs années une portion du domaine public d'une superficie de 80 m²,

CONSIDÉRANT que cette occupation s'inscrit dans le cadre d'une régularisation du linéaire d'alignement et d'usage,

CONSIDÉRANT que la portion de terrain concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et a perdu sa vocation d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité de désaffecter, déclasser et céder ce terrain afin de régulariser la situation en faveur des futurs propriétaires du 1 rue des Dumonts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation des parcelles AR 382 et AR 383, situées rue des Dumonts, d'une superficie de 80 m², celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public
- ✓ **PRONONCE** le déclassement de ce terrain afin de l'intégrer au domaine privé de la commune
- ✓ **AUTORISE** la cession dudit terrain au profit des Consorts GUIBLAIN au prix de 246 € HT conformément à l'avis des Domaines du 15 octobre 2024, selon le découpage suivant :
 - La parcelle AR 382 à Monsieur Jean-Pierre Bernard GUIBLAIN et Madame Arminda GUIBLAIN
 - La parcelle AR 383 à Monsieur Lucas GUIBLAIN
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge des acquéreurs
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Daniel CRENÉ à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à engager les formalités afférentes à la cession de ce terrain

Voix POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 8a : Projet de division rue des Dumonts

ANNEXE N° 8b : Avis des domaines

ANNEXE N° 8c : Arrêté de déport du maire

ANNEXE N° 8d : Arrêté municipal fermeture de l'espace public rue des Dumonts

ANNEXE N° 8e : Rapport constatation

Vote à l'unanimité : 23

Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Convention de mise à disposition avec l'EPF Doubs BFC en vue d'une opération de base de vie pour les entreprises – Opération N° 952 ACQ01 SCI BROC

Madame le Maire prend la parole :

L'EPF DOUBS BFC a conclu avec la commune de Monéteau une convention opérationnelle en date du 3 février 2023 à l'effet de confier à l'EPF le portage de l'opération intitulée 952 ACQ01 SCI BROC.

L'EPF DOUBS BFC est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondant à la commune de Monéteau ou à tout opérateur désigné par elle, cette opération s'inscrivant dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Intervention.

L'EPF DOUBS BFC a acquis le 15 décembre 2023 le bien situé au 1 rue de la Commanderie qui deviendra à terme la propriété de la commune.

L'EPF DOUBS BFC met à disposition de la commune de Monéteau, qui l'accepte à titre gratuit et de façon immédiate et pendant la durée de la convention jointe à la présente délibération, le bien situé au 1 rue de la Commanderie, en vue de la mise en place d'une base de vie pour les entreprises intervenant sur le site de la station-service et pour toutes entités désignées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec l'EPF Doubs BFC en vue d'une opération de base de vie pour les entreprises au 1 rue de la Commanderie
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec l'EPF Doubs BFC en vue d'une opération de base de vie pour les entreprises au 1 rue de la Commanderie
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération

M. Patrick PICARD demande :

Est-ce que cela concerne l'ensemble des travaux ?

Mme le Maire répond :

Oui, une base de vie va être installée à chaque étape du projet, sur l'ensemble des travaux.

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

ANNEXE N° 9 : convention de mise à disposition avec l'EPF Doubs BFC en vue d'une opération de base de vie pour les entreprises au 1 rue de la Commanderie

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - Vente de la parcelle AC-657 - Rue des Guenelles

Madame le Maire prend la parole :

La commune de Monéteau possède un terrain situé au 8 rue des Guenelles, cadastré section AC n°657 (anciennement AC 336), d'une superficie de 474m² dont 66m² non-constructible du fait d'une canalisation des eaux pluviales qui traverse la parcelle sur toute sa largeur (cf. plan de division en annexe 1).

Implanté en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, cette parcelle est donc partiellement constructible et peut accueillir une construction à usage d'habitation.

Suite à des échanges avec Madame Laura DOMBRY, il lui a été proposé d'acquérir le terrain en vue de construire une maison d'habitation ayant des caractéristiques en harmonie avec les constructions voisines et conforme au PLU, avec notamment des toitures avec des pans à plus de 35°.

VU la demande de Madame Laura DOMBRY en date du 14/10/2022, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°657, située au 8 rue des Guenelles ;

VU le certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 089 263 22 M0059 délivré le 22/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AC n°657 (anciennement AC 336) d'une superficie de 474m² est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de Monéteau ;

CONSIDÉRANT l'estimation du Domaine de la valeur vénale de la parcelle AC-336 de 30 000 € HT en date du 11/09/2023 avec une marge d'appréciation de 10 % (cf. annexe n°2) ;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas viabilisé, mais raccordable aux différents réseaux publics (eau potable, électricité, eaux usées, ...) ;

CONSIDÉRANT qu'une canalisation publique des eaux pluviales traverse la parcelle sur toute sa largeur, entraînant une inconstructibilité sur 66 m² correspondant à une bande de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation ;

CONSIDÉRANT que cette situation nécessite la création d'une servitude de tréfond afin de garantir l'accessibilité de la canalisation pour son entretien ou son renouvellement par la collectivité compétente;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section AC 657, d'une superficie de 474 m², à Madame Laura DOMBRY pour un montant de 27 000 € hors taxe, soit 32 400 € TTC.
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à la vente, y compris les frais notariés, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **INSTAURE** une servitude de tréfond au moment de la vente, afin de garantir l'accès permanent à la canalisation publique des eaux pluviales pour les besoins d'entretien ou de renouvellement.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente, notamment le compromis et l'acte de vente définitif.

M. Patrick PICARD demande :

Concernant cette délibération j'avoue ne pas comprendre. Le 24 octobre 2022 nous nous sommes déjà exprimés en votant CONTRE. Cette parcelle, cette aire de jeux est la seule qu'il reste rue des Guenelles et de plus il y a une servitude. Pourquoi cette délibération est-elle représentée aujourd'hui ?

Mme le Maire répond :

Cette parcelle n'est pas une aire de jeux, il y a seulement un banc. Nous représentons cette délibération car nous signons la vente.

M. Patrick PICARD répond :

Donc notre position n'a pas bougé.

Mme le Maire reprend :

Très bien. Je rappelle tout de même le contexte : c'est une maman qui cherchait un terrain adapté au handicap de son fils. Nous avons donc aidé cette maman à trouver le terrain adéquat.

M. Patrick PICARD répond :

Il ne faut pas mettre le handicap de cet enfant en face de notre position. Car à l'époque, nous nous sommes exprimés et nous aurions trouvé un autre terrain. Notre position provenait des habitants de la rue des Guenelles qui étaient contre la vente de cette parcelle. Cela n'a rien à voir avec cette famille, il ne faut pas tout mélanger.

Mme le Maire répond :

Trouver un terrain à 32 000€ sur Monéteau, il n'y en a pas. C'est également un soutien financier pour cette mère de famille. Il restait un terrain dans ce quartier pour construire une maison et cela ne dérange personne, mais chacun vote comme il l'entend.

POUR : 21

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN),

CONTRE : 4

Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

ANNEXE N°10 : Plan de division et de bornage

ANNEXE N°11 : Avis du domaine sur la valeur vénale

FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention – DSIL 2025 – Installation visiophone entrée principale de la Mairie

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation 2025 de la DSIL,

Il est rappelé le projet suivant : installation d'un visiophone électronique avec caméra et sonnerie pour vérifier l'identité des personnes avant de donner l'accès à l'ERP.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 3 986 € HT répartis comme suit :

| | € HT | € TTC |
|---|----------|----------|
| Installation visiophone | 3 870,00 | 4 644,00 |
| Marge pour imprévus 3% du montant des travaux | 116,00 | 139,00 |
| TOTAL | 3 986,00 | 4 783,00 |

Considérant l'éligibilité des travaux de sécurisation des équipements publics, ce projet peut être éligible à la DSIL 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Montant HT | Subvention DSIL | Autres financeurs | Autofinancement |
|------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| 100% | 40% | | 60% |
| 3 986,00 | 1 594,40 | - | 2 391,60 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le projet d'installation d'un visiophone pour sécuriser l'accès à la mairie
- ✓ **ADOpte** le plan de financement proposé
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 1 594€ au titre de la DSIL, soit 40 % du montant HT du projet

Vote à l'unanimité : 25

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOUX (donne pouvoir à Laurent BONDOUX), Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRADIN (donne procuration à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne procuration à Emilie VEY), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL (donne procuration à Arminda GUIBLAIN), Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Hakim MALKI, Jennifer SADIN (donne procuration à Hakim MALKI)

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

- SENIORS DU VILLAGE BLEU – Remerciements pour le repas du 11 novembre
- ADELINE SELLENET, Directrice école Colbert – Remerciements pour la nouvelle aire de jeu installée dans la cour

POINTS DIVERS

Madame le Maire fait part des points divers suivants :

- **Mayotte :**
Au prochain conseil municipal une aide sera attribuée à Mayotte suite au passage du cyclone Chido. Pour information, le conseil communautaire a décidé, ce matin, de verser 5 000€ d'aide.
- **Conseil communautaire du 19 décembre :**
Au conseil communautaire de ce matin, 19 décembre, M. Picard semblait surpris de l'installation d'un futur centre de valorisation des déchets implantés à Monéteau, alors que cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, le 19 novembre. Je vais donc relire mes propos qui sont inscrits dans le procès-verbal : *De plus, je travaille sur les déchetteries, nous sommes en train de nous battre pour que la déchetterie, le centre de valorisation comme il l'appelle, soit à Monéteau. Donc quel serait l'intérêt pour nous Monéteau, de se mettre en marge de cette expérimentation pour que ce soit fait n'importe comment, tout ça parce qu'on est contre ?*

Je l'avais bien dit au dernier conseil municipal et c'est pour cela que votre intervention de ce matin était surprenante. Soit vous n'écoutez pas, soit vous ne comprenez pas.

M. Patrick PICARD répond :

Vous avez l'art et la manière de répondre à mes objections. Dans mon intervention de ce matin, en conseil communautaire, ce que je regrettais c'est que le document qui nous a été livré, c'est-à-dire l'emplacement concernant ce centre de valorisation, ne nous avait pas été présenté au préalable en séance du Conseil Municipal et il n'a pas été précisé non plus que cela ferait 4 hectares. Donc si quelqu'un autour de la table est au courant de l'emplacement et de la superficie qu'il se manifeste. En tout cas je n'étais pas au courant.

Effectivement, vous aviez parlé de deux mégas déchetteries dont l'une dans notre secteur, mais l'emplacement présenté ce matin au conseil communautaire n'est jamais passé au conseil municipal et c'est ce que j'aurais apprécié.

Mme le Maire répond :

Comme vous l'a répondu M. Bonnefond ce matin, le projet est présenté en conseil communautaire puis en conseil municipal. Vous aurez les informations en temps voulu. C'est de la compétence de l'Agglomération.

- **Lancement des illuminations le 6 décembre :**
Ce fut un moment très sympathique et bien organisé. Merci aux agents, élus et personnes présentes.
- **Marché de Noël des 7 et 8 décembre :**
Malgré le temps, il y a quand même eu une jolie fréquentation. Les bénévoles sont satisfaits de ce 26^{ème} marché de Noël. Je laisse la parole au président du Comité de jumelage, M. Daniel CRENÉ.
Je souhaite remercier tous les services, car cela devient de plus en plus difficile pour nos « jeunes » bénévoles. Heureusement que les services techniques nous ont apporté leur aide pour le montage et le démontage. Merci également pour tout ce qui a été mis en place au niveau sécuritaire, sur demande de la Préfecture.
- **Le repas du personnel du 14 décembre :**
Ce fut un bon moment de cohésion et un bel esprit d'équipe avec les agents.
- **La toiture de la tour du château Colbert :**
Elle est terminée. La girouette a été posée cet après-midi.
- **La réception de la chaufferie au foyer :**
Elle a été réalisée. Nous allons faire des économies et pouvoir réguler la chaleur à distance.
- **Les prochains conseils municipaux :**
lundi 10 février (Débat d'Orientation Budgétaire), lundi 7 avril (vote du budget), le jeudi 22 mai et le lundi 30 juin
- **Les vœux du maire :**
vendredi 10 janvier à Monéteau et mardi 14 janvier à Sougères

Mme le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune question.

Mme le Maire offre des boîtes de chocolat à l'ensemble de l'équipe municipale et leur souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année.

Mme le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



La secrétaire de séance,

Loëtitia BUCHETON